Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission des biens culturels

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-02976/

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission des biens culturels

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14820-0
ISSN : 0701-6115

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier qui s'est achevé le 31 mars 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La ministre des Affaires culturelles,

Liza Frulla-Hébert

Québec, septembre 1991

Madame Liza Frulla-Hébert
Ministre des Affaires culturelles
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la Loi sur les biens culturels, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'exercice financier 1990-1991 concernant les activités de la Commission des biens culturels du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

Cyril Simard

Québec, septembre 1991

Table des matières

Période du rapport 9

Introduction 11

Le rapport du président 11

1. Des *Chemins de la mémoire* ouverts sur nous-mêmes et sur le monde. 11
2. Accroître l'efficacité et l'accessibilité de la Commission. 12

Repères historiques 14

Chapitre I
Le mandat et l'administration 17

1. Le mandat de la Commission des biens culturels 17
2. Les membres de la Commission au 31 mars 1991 19
3. Les crédits alloués à la Commission des biens culturels 19
4. Les réunions de la Commission 19
5. Le bilan des dossiers examinés 20

Chapitre II
Les comptes rendus des réunions de la Commission et de ses comités 21

1. Les réunions mensuelles de la Commission 21
2. Les réunions du Comité des avis 25
3. Les réunions du Comité de conservation des biens mobiliers 26
4. Les réunions du Comité des archives 26
5. Les réunions du Comité d'audition 27
6. Groupes de travail 27

Annexes 29

1. Liste du personnel employé à plein temps 29
2. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1990-1991 29
3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1990-1991. 29
4. Liste des biens immobiliers sous recommandation de la Commission, dont l'étude est en cours au Ministère 29
5. Liste des biens mobiliers sous recommandation de la Commission, dont l'étude est en cours au Ministère 29
6. Liste des sites archéologiques sous recommandation de la Commission, dont l'étude est en cours au Ministère 29
7. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec 29
8. Liste des protocoles d'entente intervenus avec le ministère des Affaires culturelles 30

Index des biens 33

Index des noms de lieu 35

Période du rapport

Le présent rapport de la Commission des biens culturels, le dix-neuvième depuis sa création en 1972, concerne l'année qui commence le 1er avril 1990 et qui se termine le 31 mars 1991.

Introduction

Le rapport du président

« Une culture vécue tire à tout instant la subsistance des vérités et des beautés développées par la tradition. »

GEORGES STEINER

(Dans le château de Barbebleu.
Notes pour une redéfinition de la culture)

Deux réalisations principales ont marqué les travaux de la Commission des biens culturels cette dernière année: la publication du premier tome d'un ouvrage monumental consacré aux biens classés, *Les chemins de la mémoire* (qui nous inspire ici quelques réflexions), et l'amélioration de la gestion destinée à accroître l'efficacité et l'accessibilité de notre institution.

1. Des Chemins de la mémoire *ouverts sur nous-mêmes et sur le monde*

Le premier tome des *Chemins de la mémoire* a paru à l'occasion du XVII[e] Congrès mondial de l'Union internationale des architectes, tenu à Montréal, du 27 mai au 1[er] juin 1990, sous la présidence de la ministre des Affaires culturelles, madame Lucienne Robillard. L'ouvrage présente un itinéraire de dix circuits du Centre et de l'Est du Québec, couvrant les régions de la Mauricie, du Québec, de la Chaudière, du Saguenay et de la Côte-Nord.

Sous l'habile direction du vice-président, monsieur Jean Lavoie, le deuxième tome des *Chemins de la mémoire* poursuivra la route à travers l'Ouest du Québec, avec une halte généreuse à Montréal. Un troisième tome, consacré aux 2 500 oeuvres d'art et d'archives classées, devrait compléter admirablement ce panorama au cours des trois prochaines années.

— Un ouvrage témoin

Cette contribution de la Commission des biens culturels, signataire de cet ouvrage monumental, montre que l'institution a su s'acquitter des différentes missions qu'elle s'est vu confier par le gouvernement du Québec. Il apparaît significatif d'évoquer, à ce moment-ci, le rôle qu'a joué la Commission des biens culturels avec ses partenaires dans la préservation du patrimoine par le sauvetage *in extremis* de certains trésors que nous admirons aujourd'hui dans cette publication. Cette dernière nous rappelle entre autres les victoires dans la lutte pour conserver la Villa Bagatelle à Sillery, l'ancien palais de justice et le théâtre Capitol, à Québec, l'arrondissement naturel de Saraguay, le presbytère de Saint-Hubert, près de Rivière-du-Loup, le domaine des Messieurs de Saint-Sulpice, à Montréal, et combien d'autres qui s'inscrivent à leur manière dans la mémoire d'hommes et de femmes qui se sont engagés par conviction dans la sauvegarde du patrimoine. Car pourquoi sauver le patrimoine ? La question n'est pas claire pour tout le monde, ici comme ailleurs. Quiconque a participé à certaines discussions sait que les priorités sont nombreuses et qu'elles se neutralisent. De la sorte, le patrimoine est souvent mis de côté pour répondre à des besoins plus urgents que dicte la conjoncture... du moment. D'une part, la valeur éducative n'est pas considérée; d'autre part, la démonstration économique n'est pas évidente et l'ignorance s'unit souvent à la suspicion. La survie du patrimoine n'est donc pas menacée uniquement par le vent, la neige ou la glace; le véritable danger consiste en des éléments d'ordre social qui se nomment pollution, indifférence, urbanisme desséché, architectures exaltées, absence de planification, de cohérence et de concertation. La lecture des *Chemins de la mémoire* nous montre qu'il faut être tenace et vigilant et qu'il est possible de contourner ces embûches par notre conviction et notre détermination.

— À la découverte des spécificités nationales et régionales

Lorsque la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et sites fut proclamée, à Venise, il y a vingt-cinq ans, à l'occasion de la fondation du Conseil international des monuments et sites (ICOMOS), les spécialistes de la conservation avaient prévu que les principes fondamentaux de la conservation allaient, selon la conjoncture autant que par nécessité, s'adapter aux particularités des nations et des peuples pour une meilleure mise en valeur des spécificités et caractères distincts. D'où l'émergence d'un grand nombre de chartes nouvelles précisant les principes et ouvrant de nouveaux champs d'application. Depuis lors ont été élaborées entre autres la Charte européenne du patrimoine architectural en 1975, celle de Florence en 1982 sur les jardins historiques, celle de Tolède en 1986 pour la sauvegarde des villes historiques de même que la convention du Conseil de l'Europe en 1985 en vue de conserver le patrimoine architectural. La dernière en liste, qui veille à la protection et à la gestion du patrimoine archéologique, a été proclamée tout récemment, à Lausanne,

en octobre 1990. Mais la plus symbolique nous provient d'Australie : en effet, la Charte de Burra (1981) se distingue par son souci de préserver les caractéristiques propres d'un héritage national et par son plan global de mise en valeur et de standards élevés de conservation. Cette charte a quelque peu tracé le chemin à des approches nuancées plus nationales, régionales et locales, mais respectueuses des principes fondamentaux.

Ainsi, du côté québécois, même remaniement prudent des grands principes et à peu près au même moment. En 1985, un groupe d'experts du Conseil des monuments et sites et du Comité francophone de ICOMOS élabora un projet de charte pour le Québec, connu sous le nom de Déclaration de Deschambault. Son message insistait sur la participation du public au processus décisionnel. Le patrimoine, selon cette vision, ne pouvait survivre que sur une base de responsabilités partagées.

Notre cheminement s'apparentait fort bien aux démarches entreprises partout dans le monde pour approfondir le sens des spécificités nationales et régionales et pour ouvrir de nouveaux champs d'application, tel le patrimoine industriel, maritime, agricole, archéologique, puis ethnologique. La Commission des biens culturels s'est associée à ce grand mouvement en prenant comme base l'ensemble des monuments classés par l'État, en vertu d'un statut juridique institué dès 1922, et en complétant des travaux spécialisés dans des nouveaux champs d'application.

— Un outil de diffusion bien documenté

Pour mieux faire aimer ce patrimoine, il nous faut à tout prix l'intégrer au monde de la communication, en transmettant un message renouvelé, attachant, qui conjugue le côté nostalgique avec le côté pratique. Les moyens nouveaux permettent non seulement une progression de la connaissance, mais contribuent, par des approches circonstanciées, à donner de nouvelles dimensions à ce passé en créant d'autres relations de la perception et de la conscience. Ainsi, le patrimoine peut devenir plus accessible, plus acceptable, plus invitant, en faisant appel à de nouveaux systèmes de transmission de connaissances susceptibles de développer un véritable esprit d'appartenance et une volonté de le conserver.

Cette communication doit s'établir de plus en plus avec les gens d'affaires, les investisseurs et les bâtisseurs d'aujourd'hui. L'histoire nous montre que les monuments disparaissent lorsqu'ils ne sont plus utilisés. Il nous faut donc les « apprivoiser » pour que le patrimoine historique s'intègre à la vie économique actuelle. Insérer le bâtiment dans la vie sociale et dans l'activité des hommes, sans tomber dans le mimétisme ou la somptuosité, c'est tisser les liens de la compréhension, mission pédagogique active à développer en partenariat. Un peu partout sur notre territoire, d'excellents projets de rénovation ou d'insertion font déjà l'objet de notre fierté et sont autant reconnus sur le plan international que le sont nos interventions en faveur d'une plus grande ouverture sur le monde.

Ainsi, dire aujourd'hui que le Québec s'ouvre sur le monde n'est plus une banalité. En 1991, le premier Colloque international des villes du patrimoine mondial se tiendra à Québec pour discuter de gestion patrimoniale. En 1992, la venue du prestigieux congrès du Conseil international des musées (ICOM) rassemblera dans la Vieille Capitale plus de 1 500 spécialistes de la muséologie et de la conservation. Au même moment, Montréal recevra le Congrès international des archivistes. Et, comme un bonheur n'arrive jamais seul, nous souhaitons que la Ville de Québec soit l'hôte du congrès ICOMOS 96, défi stimulant que la Commission des biens culturels encourage auprès de tous ses partenaires et des autorités publiques en s'engageant directement dans les démarches auprès de l'UNESCO, avec l'appui évident d'ICOMOS Canada, du gouvernement du Québec et de la ville de Québec. Cette dernière recommandation a été d'emblée approuvée par la ministre, Madame Liza Frulla-Hébert.

2. Accroître l'efficacité et l'accessibilité de la Commission

L'équipe de commissaires que j'ai l'honneur de diriger est à la hauteur de la mission prescrite par la Loi sur les biens culturels. Au cours de l'année, monsieur Pierre Dumas a été remplacé par monsieur Jean Simard. À l'ingénieur averti dans le domaine du patrimoine industriel a succédé l'historien de l'art spécialiste du patrimoine ethnologique. Le domaine de la conservation et du développement de l'ethnologie a d'ailleurs fait cette année l'objet de recommandations précises de la part de la Commission.

Outre l'intérêt marqué pour le patrimoine bâti, industriel, agricole et maritime, la Commission des biens culturels se préoccupe du patrimoine vivant que représente la conservation des métiers traditionnels en perpétuant la mémoire des hommes et des femmes qui ont façonné et qui façonnent encore notre environnement. Dans cette veine, tout en préconisant l'application du concept de l'économuséologie, la Commission des biens culturels a insisté pour qu'un « prix du Québec » soit décerné par l'État à ceux et celles qui ont su préserver cet héritage et qui le préservent encore de nos jours. Ces deux recommandations ont été acceptées par la ministre des Affaires culturelles, madame Liza Frulla-Hébert.

— Un système de compilation des données

Dans l'exercice de ses fonctions d'aviseur, de conseiller et d'auditeur, la Commission des biens culturels étudie annuellement environ 600 dossiers. Elle

répond ainsi aux demandes d'avis de la ministre des Affaires culturelles, mission première de la Commission. Cette activité d'étude, d'analyse et de recommandation occupe au-delà des trois quarts du temps des membres de l'organisme.

Sur le plan du fonctionnement, la Commission s'est donc dotée de nouveaux outils de gestion lui permettant d'accroître son efficacité.

La nature consultative de l'organisme fait en sorte qu'au-delà des avis et recommandations, une analyse quantitative doit être effectuée afin de mesurer les résultats du travail. À cet égard, la Commission a institué un système de compilation statistique qui permet d'assurer un suivi des dossiers en ce qui concerne la protection des biens culturels par l'attribution de statuts juridiques.

Ainsi, pour la période de cinq ans s'échelonnant de 1985 à 1990, l'organisme a formulé 75 recommandations concernant des demandes de protection de la part de la Ministre. De ce nombre, 68 dossiers ont fait l'objet d'une prise de position. On observe que près de neuf fois sur dix, les avis de la Commission ont reçu un accueil favorable de la part du Ministre décideur.

— Des devis de fonctionnement pour tous les comités

La Loi sur les biens culturels donne à un comité formé de trois personnes la responsabilité d'exercer au nom de la Commission les fonctions attribuées à celle-ci sur six articles importants concernant les permis de recherche archéologique et les modifications aux immeubles désignés biens culturels.

Dans le but d'encadrer le processus d'étude et analyser les demandes d'avis soumises à ce comité, la Commission a élaboré un devis de fonctionnement. Ce document maison rappelle le cadre juridique du Comité des avis, sa composition et ses fonctions, puis détermine comment les demandes doivent être acheminées et ensuite traitées par les membres du Comité.

Par ailleurs, le Comité des avis s'est vu confier par la Commission le mandat de revoir et d'analyser les protocoles d'entente déposés à la Commission en vertu de l'article 51 de la Loi sur les biens culturels. Les recommandations du Comité sont ensuite soumises à la Commission pour approbation. Mise en place depuis quelques mois, cette formule a maintenant fait ses preuves.

Pour des motifs d'efficacité et de rendement, la Commission a aussi adopté des règles de procédure régissant le fonctionnement du Comité des archives. Ce dernier reçoit ses attributions de la Loi sur les archives (c. A-21-.1). Ceci complète la révision fonctionnelle de nos comités, entreprise l'année dernière.

— Une gestion documentaire réadaptée

Notre organisme a accumulé, au cours des ans, un nombre imposant de dossiers administratifs et un nombre appréciable d'ouvrages de référence. Nous faisons face aujourd'hui à divers problèmes de gestion tant en ce qui a trait au repérage de l'information, à la consultation et au suivi des dossiers qu'en ce qui concerne leur mode de conservation.

La conclusion principale de cette analyse confirme l'inévitable, soit l'implantation d'un nouveau système permettant de réduire la masse documentaire, de classifier les dossiers de façon uniforme et de repérer rapidement toute information. Notons également que la Commission doit se conformer aux exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Loi sur les archives.

— Une écoute attentive pour une plus grande accessibilité

Finalement, à la suite de la parution de son rapport annuel, la Commission a procédé à une série de consultations officieuses auprès de la direction d'une dizaine d'organismes engagés dans la protection et la mise en valeur de notre héritage culturel. Cet exercice d'écoute active a permis à la Commission de garder contact avec ceux qui font le patrimoine d'aujourd'hui et qui sont les partenaires habituels du ministère des Affaires culturelles. Ces discussions ouvertes seront maintenues et améliorées au cours des prochains mois en vue d'atteindre cet objectif bien défini dans l'un des axes de développement: intégrer la notion de patrimoine dans la vie sociale actuelle en réduisant l'écart entre les spécialistes et les utilisateurs.

C'est sur l'ouverture et l'écoute que se termine cette année et nous remercions vivement tous les partenaires du milieu patrimonial (professionnels, gestionnaires, fonctionnaires, décideurs et bénévoles) qui nous ont permis de remplir, en bonne partie du moins, notre mission auprès de la Ministre et des spécialistes du patrimoine.

À un moment où s'esquissent les grands axes d'une politique culturelle globale pour le Québec, la Commission des biens culturels souhaite que notre patrimoine culturel, fondement même de notre spécificité et de notre authenticité, soit une source de réflexion et d'inspiration, car il n'y a pas de futur sans mémoire, expression même de notre identité et de notre liberté.

Repères historiques

1922	:	création de la Commission des monuments historiques par la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique [12 Georges V, c. 30], (21 mars).
1922-1930	:	nomination d'Adélard Turgeon à titre de premier président de la Commission.
1924	:	début du Programme d'installation de plaques et inscriptions commémoratives par la Commission.
1924-1927	:	publication des premiers inventaires de la Commission : *Les monuments commémoratifs* (1924), *Les vieilles églises de la province de Québec* (1925), *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927), sous la direction du secrétaire Pierre-Georges Roy.
1929	:	classement des premiers monuments historiques par la Commission: Maison des Jésuites, à Sillery (21 mars); Château de Ramezay, à Montréal (29 mars); Église Notre-Dame-des-Victoires, à Québec (11 juillet).
1930-1952	:	nomination de Ralph-Albert Benoît au poste de président de la Commission.
1934	:	début de l'inventaire des oeuvres d'art de la région de Québec, dressé par Gérard Morisset.
1935	:	adoption de la Loi sur l'île d'Orléans.
1937	:	mise sur pied du Service de l'inventaire des oeuvres d'art, par Gérard Morissset.
1952	:	amendement de la loi de 1922: introduction de la notion de « site historique » et d'« aire de protection »; pouvoir de la Commission d'acquérir des immeubles pour mettre en valeur un monument (23 janvier).
1955-1967	:	nomination de Paul Gouin à titre de président de la Commission.
1960	:	classement du 1er site historique : la place d'Armes, à Trois-Rivières (30 mars).
1961	:	création du ministère des Affaires culturelles, dont Georges-Émile Lapalme est le premier titulaire.
1963	:	amendement de la Loi sur les monuments historiques : introduction de la définition d'« arrondissement historique » (10 juillet).
1963	:	déclaration du premier arrondissement historique : le Vieux-Québec (6 novembre).
1963-1965	:	déclaration de sept arrondissements historiques : le Vieux-Québec, le Vieux-Montréal, Sillery, le Vieux-Trois-Rivières, Charlesbourg, Beauport et Carignan.
1964	:	début du Projet de restauration de Place-Royale.
1970	:	déclaration de l'arrondissement historique de l'île d'Orléans (11 mars).
1971-1972	:	nomination de Me Roland Bourret au poste de président de la Commission.
1972	:	adoption de la nouvelle Loi sur les biens culturels : intégration des dispositions concernant les biens et sites archéologiques; institution de la Commission des biens culturels à titre d'organisme consultatif (8 juillet).
1972-1978	:	nomination de Georges-Émile Lapalme au poste de président de la Commission.
1973	:	déclaration du premier arrondissement naturel : Percé et l'île Bonaventure (29 août).
1974	:	classement du premier site archéologique : le poste de pêche et de traite de Nantagamiou, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (23 mai).
1978	:	amendement de la Loi sur les biens culturels : le site historique comporte désormais les mêmes dispositions que l'arrondissement historique (22 mars).
1978-1980	:	nomination de Jean-Claude La Haye au poste de président de la Commission.
1978	:	tenue du Colloque sur Place-Royale, à Québec (16-18 novembre).
1979	:	adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : prise en considération du patrimoine dans l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire.
1980-1983	:	nomination de Marcel Junius au poste de président de la Commission.
1983-1988	:	nomination de Paul-Louis Martin au poste de président de la Commission.
1983	:	publication du rapport *Le patrimoine maritime au Québec. État de la situation et recommandations.*
1984	:	tenue du Colloque international sur le patrimoine maritime, à Québec (10-13 octobre).
1984	:	publication du rapport *Le patrimoine agricole et horticole au Québec. État de la situation et recommandations.*
1985	:	publication du rapport *Le patrimoine industriel au Québec. État de la situation et recommandations.*
1985	:	déclaration de l'arrondissement historique du Vieux-Québec comme « site du patrimoine mondial », par l'UNESCO (3 décembre).

Repères historiques (suite)

1986	:	publication du rapport *Le patrimoine architectural d'intérêt public au Québec. Principes et critères de restauration et d'insertion.*
1986	:	amendement de la Loi sur les biens culturels : partage des pouvoirs entre l'État et les municipalités locales pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural (2 avril).
1986	:	citation du premier monument historique : la gare de Saint-Faustin-Station, par la Municipalité de Lac-Carré (4 juillet).
1987	:	constitution du premier site du patrimoine, par la Municipalité de North Hatley (1er juin).
1988	:	nomination de Cyril Simard au poste de président de la Commission.
1989	:	tenue de la 18e Conférence annuelle de la Society for Industrial Archeology, à Québec, sous le thème « L'héritage industriel dans la ville » (1er-4 juin).
1990	:	lancement officiel du premier tome de l'ouvrage *Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec*, lors du 17e Congrès mondial de l'Union internationale des architectes, tenu à Montréal en mai 1990.

Chapitre I
Le mandat et l'administration

1. Le mandat de la Commission des biens culturels

Les biens culturels

Aux termes de la loi, on peut considérer comme biens culturels les oeuvres, ci-après énumérées et dont les définitions sont fournies dans les premiers articles du texte de la loi. Ce sont les oeuvres d'art, les biens historiques, les monuments ou les sites historiques, les biens ou les sites archéologiques, les oeuvres cinématographiques, audiovisuelles, photographiques, radiophoniques ou télévisuelles.

L'intervention de la Commission

Comme on peut le constater, la notion de bien culturel est à la fois assez large pour englober les témoignages matériels qui composent notre patrimoine le plus visible et assez précise pour dégager les biens les plus significatifs et les plus précieux qui méritent d'être protégés et mis en valeur.

Au ministère des Affaires culturelles (MAC), la Direction du patrimoine, les directions du patrimoine des directions régionales de Québec et de Montréal, la Direction des services centraux ainsi que les Archives nationales du Québec inventorient, repèrent et étudient l'ensemble des biens culturels québécois.

La Commission des biens culturels intervient pour débattre des projets de classement ou de reconnaissance qui lui sont soumis, par les divers services du Ministère ou par des particuliers. Son analyse terminée, elle transmet sa recommandation à la Ministre; cette dernière a le pouvoir de décision finale en la matière. Le processus suivi dans le cas des arrondissements historiques ou naturels est similaire, sauf quant à la décision finale qui revient au gouvernement par voie d'adoption d'un décret.

La composition, la tâche et le fonctionnement de la Commission des biens culturels

Ce qu'elle est : un organisme de consultation formé de douze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Elle se compose d'un président et d'un vice-président qui travaillent à plein temps, ainsi que de dix commissaires qui participent aux réunions.

La composition de la Commission tend à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine culturel et à inclure d'une façon dynamique les préoccupations des citoyens de toutes les régions.

Ce qu'elle fait : elle donne son avis à la ministre des Affaires culturelles sur les biens à classer, à reconnaître ou à déclarer. Elle peut aussi lui transmettre, de sa propre initiative, ses recommandations sur toute question qui concerne la conservation des biens culturels. Elle reçoit et entend les requêtes, les suggestions et les représentations des citoyens et des groupes sur toute question visée par la loi. La Commission n'a pas de pouvoir décisionnel; elle avise, conseille et écoute.

Comment fonctionne la Commission

La Commission des biens culturels se réunit en séance plénière au moins une fois par mois pour étudier les dossiers préparés par les services compétents du Ministère et pour formuler ses recommandations à la Ministre.

Certaines analyses sont faites en comités, créés en fonction des besoins. Par ailleurs, seul le Comité des avis fonctionne en permanence, suivant les dispositions de la Loi sur les biens culturels. Dans tous les cas, la Commission peut consulter des spécialistes ou des citoyens pour étudier les dossiers en cause et mieux conseiller la Ministre.

La Commission tient les procès-verbaux de ses réunions et publie annuellement un rapport de ses activités qui contient aussi ses commentaires sur l'application de la loi ou l'orientation de la protection des biens culturels. Depuis janvier 1982, la Commission a également la liberté de rendre publics ses avis et recommandations.

Commission des biens culturels
Organigramme de fonctionnement

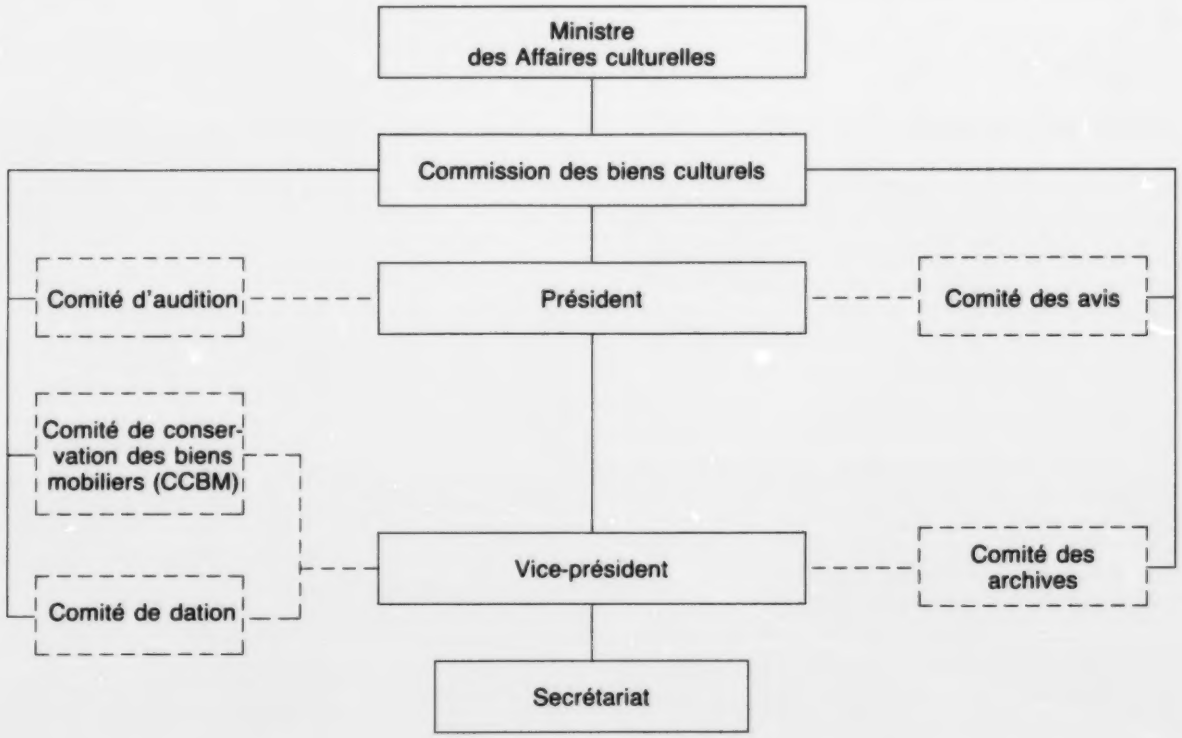

Relation d'autorité

Relation fonctionnelle

Le citoyen et la Commission

Quand et pourquoi le citoyen fait-il appel à la Commission ?

S'il s'agit d'une question relative au classement ou à la protection juridique d'un bien, on invite toute personne à s'adresser à la :

Commission des biens culturels
Ministère des Affaires culturelles
12, rue Sainte-Anne, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 3X2
Tél. : (418) 643-8378

Toute personne qui voudrait présenter une requête, une suggestion, une plainte, ou faire une observation sur un bien culturel ou sur une question visée par la loi, peut s'adresser à la Commission qui y donnera suite.

Les groupes de citoyens, les comités de sauvegarde et les sociétés du patrimoine peuvent facilement communiquer avec la Commission à l'intérieur des dispositions contenues dans la Loi sur les biens culturels. Au besoin, la Commission se déplace sur les lieux mêmes du bien culturel faisant l'objet d'un débat et entend tous les groupes ou personnes intéressés.

2. Les membres de la Commission au 31 mars 1991

Monsieur Cyril Simard, architecte et ethnologue, *président*

Monsieur Jean Lavoie, ethnologue et administrateur, *vice-président*

Monsieur Michel Bégin, architecte
Madame Louise Brunelle-Lavoie, historienne
Madame Louise Cobetto, avocate
Monsieur David Denton, archéologue
Monsieur Yvan Gauthier, communicateur
Madame Paule D. Houle, diététiste
Monsieur Stefan Liszkowski, architecte et urbaniste
Monsieur Jean-François Martel, avocat
Monsieur Jean-Yves Rousseau, archiviste
Monsieur Jean Simard, ethnologue et historien de l'art

3. Les crédits alloués à la Commission des biens culturels

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels, pour l'exercice financier 1990-1991, s'élèvent à 366 600 $, comparativement à un montant de 370 900 $ alloué pour l'année 1989-1990.

Le détail des crédits pour 1990-1991 s'établit comme suit :

Programme 04 — Organismes-conseils et sociétés d'État

Élément 01 — Commission des biens culturels du Québec

Fonctionnement — personnel	**239,400 $**
01 Traitement	207,500 $
02 Autres rémunérations	31,900 $
Fonctionnement — autres dépenses	**127 200 $**
03 Communications	29 806 $
04 Services	80 373 $
05 Entretien	155 $
06 Loyer	5 504 $
07 Fournitures	9 000 $
08 Équipement	2 362 $
Capital — autres dépenses	**0 $**
08 Capital	0 $
Total de l'élément 01 du programme 04	**366 600 $**

4. Les réunions de la Commission

En 1990-1991, la Commission a tenu douze réunions plénières et quatre séances extraordinaires. Ces réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants :

le 20 avril 1990	Montréal
le 17 mai 1990	Québec
le 14 juin 1990	Québec
le 31 juillet 1990	Montréal
le 1er août 1990	Montréal
le 22 août 1990, séance extraordinaire	Conférence téléphonique
le 19 septembre 1990, séance extraordinaire	Conférence téléphonique
les 21 et 22 septembre 1990	Cap-à-l'aigle
le 15 octobre 1990, séance extraordinaire	Conférence téléphonique
le 31 octobre 1990	Montréal
le 1er novembre 1990	Montréal
le 20 novembre 1990, séance extraordinaire	Conférence téléphonique
le 14 décembre 1990	Québec
le 31 janvier 1991	Montréal
le 1er février 1991	Montréal
le 15 mars 1991	Montréal

5. Le bilan des dossiers examinés du 1er avril 1990 au 31 mars 1991

— Dossiers de classement ou de reconnaissance de biens culturels : 6

— Dossier de changement de dénomination : 1

— Dossiers de contribution ou de subvention pour des biens culturels mobiliers ou immobiliers : 458

— Dossiers relatifs à une entente : 46

— Dossiers de demandes de permis : 509

Biens immobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels :

— Classements : 5

— Reconnaissance : aucun

— En attente d'une décision de la Ministre : 4

Biens mobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels :

— Classement : 1

— Reconnaissance : aucun

— En attente d'une décision de la Ministre : aucun

Sites archéologiques auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels :

— Classement : aucun

— Reconnaissance : aucun

— En attente d'une décision de la Ministre : aucun

Sites historiques auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels :

— Classement : 1

— Reconnaissance : aucun

— En attente d'une décision de la Ministre : aucun

Étude des protocoles d'entente :

— Avec les municipalités : 31

— Avec les institutions : 15

Bilan comparatif des trois dernières années

Données statistiques Bilan des dix dernières années	(1978-1988)	1988-1989	1989-1990 Bilan des trois années	1990-1991
Classement, reconnaissance, déclassement, maintien du statut (1978 à 1988)	330 recommandations	15	9	7
Contributions et subventions (1978 à 1988)	2 453 demandes	428	480	458
Protocoles d'entente (1978 à 1988)	202 demandes	42	32	46
Comité des avis (incluant l'article 55) (1978 à 1988)	8 561 demandes	820	520	509
Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) (1985 à 1988)	125 demandes	50	42	36
Comité des archives (1985-1986)	13 recueuils	2	9	10
Comité de dation en paiement (1984-1985)	2 cas	1	—	—
Comité d'audition	—	3	4	5
Dossier spéciaux (état de situation, tournées régionales, dossiers spécifiques, etc.) (1979 à 1985)	16 dossiers	1	2	5

Chapitre II
Les comptes rendus des réunions de la Commission et de ses comités

1. Les réunions mensuelles de la Commission

« Procès-verbal du 17 mai 1990

Québec — Biens meubles de la maison Stuart-Henry

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 8 mai 1990;

ATTENDU les études menées par les services compétents du Ministère qui recommandent le classement de tous les objets contenus dans la maison;

ATTENDU QUE la maison Stuart-Henry contient environ 3 500 objets et que ce contenu a fait l'objet de plusieurs interventions de connaissance;

ATTENDU QUE ces objets ont appartenu aux occupants de la maison de 1917 à 1987;

ATTENDU QUE la plus grande partie des objets inventoriés dateraient de la première moitié du XX^{e} siècle;

ATTENDU QUE la concentration de ces objets nous renseigne sur les goûts, les us et coutumes d'une famille bourgeoise anglophone de Québec;

ATTENDU QUE le degré d'authenticité des objets est excellent et qu'ils sont généralement d'une bonne qualité;

ATTENDU QUE la maison Stuart-Henry et son terrain sont classés à titre de monument historique;

ATTENDU QUE la collection des objets est dans son lieu d'origine et que le potentiel d'interprétation de l'immeuble et de ses biens meubles est exceptionnel;

COMPTE TENU de l'intérêt manifesté par le Conseil des monuments et sites du Québec ainsi que par la Ville de Québec pour la conservation et la mise en valeur de l'ensemble à des fins pédagogiques et documentaires;

COMPTE TENU des représentations faites devant la Commission des biens culturels, le 10 janvier 1990, par la succession Stuart;

La Commission recommande :

90-135 De classer bien culturel l'ensemble des biens meubles contenus dans la Maison Stuart-Henry, à la condition que ceux-ci demeurent dans la maison.

Adopté à l'unanimité.

Yamachiche — Maison Lampron

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 15 mai 1990;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande le classement de la maison Lampron;

ATTENDU QU'il s'agit d'une maison, construite en brique de style victorien avec étage et pignons latéraux, remarquable pour son galbe imposant en façade ainsi que pour la surcharge de ses boiseries d'ornementation;

ATTENDU QUE la maison Lampron, construite vers 1860, a été l'une des premières maisons de type courant victorien érigées à Yamachiche;

ATTENDU QU'elle est située au coeur d'une unité architecturale remarquable, composée majoritairement d'habitations dont la volumétrie, l'implantation et l'ornementation présentent une valeur patrimoniale supérieure;

La Commission recommande :

90-136 De classer la Maison Lampron à titre de monument historique;

D'étudier rapidement les conclusions des études des services du ministère qui reconnaissent le caractère patrimonial exceptionnel de l'alignement des maisons situées le long de la rue Sainte-Anne de Yamachiche, dans le but de constituer un site du patrimoine;

Qu'entre-temps, advenant une menace à cet environnement bâti de qualité supérieure, une aire de protection à géométrie variable soit établie autour de la Maison Lampron ainsi que pour la Maison Nérée-Beauchemin.

Adopté à l'unanimité. »

« Procès-verbal du 31 juillet 1990

Rivière-du-Loup — Site seigneurial Fraser

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 28 juin 1990;

ATTENDU l'étude réalisée par les services du Ministère qui recommande le classement du site seigneurial Fraser;

ATTENDU QUE, à la suite de la présentation du dossier de classement, les commissaires jugent que certains éléments d'information doivent être argumentés davantage pour une meilleure compréhension de la problématique en cause;

À l'unanimité, la Commission suspend temporairement l'étude de la demande d'avis afin de permettre au chargé de projet du Ministère d'expliciter les aspects qui suivent :

1. Documenter l'affirmation voulant que la famille Fraser ait joué un rôle prépondérant dans le développement des ressources naturelles du Bas-Saint-Laurent à l'image des Price du Saguenay.
2. Préciser l'affirmation selon laquelle le manoir Fraser se révèle le plus important témoignage de l'architecture résidentielle illustrant le style Néo-Queen Ann à Rivière-du-Loup.
3. Interpréter davantage l'assertion voulant que le manoir Fraser soit le seul manoir de ce type à subsister parmi l'ensemble des manoirs seigneuriaux du Québec.

La Commission est disposée à poursuivre l'analyse de ce dossier lors de sa réunion du 21 septembre prochain. »

« Procès-verbal du 21 septembre 1990

Rivière-du-Loup — Site seigneurial Fraser

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 28 juin 1990;

ATTENDU l'étude réalisée par les services du Ministère qui recommande le classement du site seigneurial Fraser;

ATTENDU QU'à sa réunion du 31 juillet, la Commission a suspendu l'analyse de ce dossier afin de solliciter plus d'informations et qu'elle les a reçues aujourd'hui;

ATTENDU QUE le manoir original, datant de 1829, a été agrandi et rénové en 1888 par l'architecte Georges-Émile Tanguay;

ATTENDU QUE le manoir Fraser illustre éloquemment le style Néo-Queen Ann et qu'il est le seul manoir de ce type à subsister aujourd'hui;

ATTENDU QUE les occupants et propriétaires du manoir, notamment Alexandre, William et Malcolm Fraser, ont joué un rôle primordial dans le développement de la ville de Rivière-du-Loup et de la région;

ATTENDU QUE le manoir est situé sur un site comprenant deux bâtiments secondaires (remise et glacière), les ruines d'une étable, et qu'il y a les traces d'un jardin ancien et d'un potager;

ATTENDU l'intégrité du site et des bâtiments, ainsi que de la place privilégiée qu'ils occupent dans le tissu urbain du Rivière-du-Loup d'aujourd'hui;

COMPTE TENU de l'intérêt du propriétaire, de la volonté des organismes du milieu et des intentions de la Municipalité de sauvegarder et de mettre en valeur le site;

La Commission recommande :

90-332 De classer site historique le Site Seigneurial Fraser de Rivière-du-Loup.

Adopté à l'unanimité »

« Procès-verbal du 31 octobre 1990

Beloeil — Maison Lecours

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 27 septembre 1990;

ATTENDU l'étude réalisée par les services du Ministère qui recommande le classement de la maison Lecours;

COMPTE TENU que les commissaires n'ont reçu la fiche descriptive que quelques minutes avant la présentation du dossier et que, de plus, la problématique énoncée et son traitement laissent plusieurs interrogations dans l'esprit des commissaires;

COMPTE TENU que cette maison n'est nullement menacée;

Les commissaires choisissent :

90-414 De surseoir temporairement à l'émission d'un avis dans ce dossier afin de bien l'étudier, de l'analyser et de prendre le temps nécessaire pour sa réflexion.

Adopté à l'unanimité. »

« Procès-verbal du 1er novembre 1990

Varennes — Maison Petit-dit-Beauchemin

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 26 septembre 1990;

ATTENDU l'analyse de la situation faite par les services du Ministère qui recommande de déclasser la maison Petit-dit-Beauchemin;

CONSIDÉRANT que, de prime abord, les arguments invoqués par le MAC, en faveur du déclassement, étonnent les commissaires et paraissent mal fondés;

Les commissaires décident unanimement :

90-503 De surseoir à l'examen de la demande et de confier à l'exécutif de la C.B.C. la mission de vérifier un certain nombre d'informations et de faire quelques consultations sur le sujet. »

« Procès-verbal du 14 décembre 1990

Québec — Maison Charest-Pelletier (Rousseau)

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 28 novembre 1990;

ATTENDU l'étude réalisée par les services du Ministère qui recommande le classement de la maison Charest-Pelletier à titre de monument historique;

CONSIDÉRANT que certaines informations jugées importantes n'étaient pas disponibles;

Les commissaires décident unanimement :

90-505 De surseoir à l'étude de cette demande le temps d'obtenir plus de précisions sur quelques aspects du dossier. »

« Procès-verbal du 31 janvier 1991

Québec — Église Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 28 novembre 1990;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui conclut que cette église mérite un statut juridique;

ATTENDU QUE la construction de l'église Saint-Jean-Baptiste a été complétée en 1886 selon les plans de l'architecte Ferdinand Peachy;

ATTENDU QUE cette église, conçue dans le style Second Empire, est unique au Québec;

ATTENDU QUE Ferdinand Peachy fut l'architecte le plus important de Québec et de sa région entre 1866 et 1890;

ATTENDU QUE cet architecte prolifique a dessiné les plans d'environ 250 édifices, dont près de 30 églises et une douzaine de couvents ou monastères;

ATTENDU QUE l'église Saint-Jean-Baptiste est la plus originale et la plus achevée de ses édifices religieux;

ATTENDU QUE le vocable de cette église rappelle la France du Second Empire et démontre les convictions de son auteur envers le mouvement national québécois;

ATTENDU QUE l'église Saint-Jean-Baptiste forme un tout exceptionnel avec son environnement bâti et que les liens visuels entre l'église et le quartier sont très forts;

ATTENDU QUE l'église Saint-Jean-Baptiste a conservé sont état et sa fonction d'origine tout en développant par surcroît une vocation culturelle;

COMPTE TENU également de l'engagement du milieu pour la conservation, l'entretien et la mise en valeur de l'église;

La Commission recommande :

91-1 De classer l'église Saint-Jean-Baptiste de Québec à titre de monument historique;

De considérer la possibilité de décréter une aire de protection à géométrie variable.

Adopté à l'unanimité.

Suggestion :

La Commission réitère sa suggestion de réaliser une étude thématique de l'ensemble des églises du Québec.

Québec — Maison Charest-Pelletier (Rousseau)

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 28 novembre 1990;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer la maison Charest-Pelletier;

ATTENDU QUE cette maison représente le dernier vestige d'un type d'habitation du quartier Saint-Roch à Québec qui daterait des années 1845;

ATTENDU QUE cette petite construction (1 1/2 étage) en bois, au toit à deux versants de tôle à baguette, serait la mieux conservée des maisons d'ouvriers de faubourg au milieu du XIX^{e} siècle;

ATTENDU QUE la maison Charest-Pelletier représente pour l'essentiel l'architecture populaire de tradition québécoise et qu'elle est un exemple de ce que fut l'habitation urbaine pour un grand nombre de personnes au XIX^{e} siècle;

ATTENDU l'exceptionnel degré d'authenticité, intérieur et extérieur, de cette maison ouvrière;

La Commission recommande :

91-2 De classer monument historique la Maison Charest-Pelletier.

Adopté à l'unanimité. »

« Procès-verbal du 1er février 1991

Beloeil — Maison Lecours

Après délibération, les commissaires décident à l'unanimité de prolonger le sursis, le temps de permettre une visite complète de la maison.

Varennes — Maison Petit-dit-Beauchemin

La Commission maintient le dossier en sursis afin de permettre au cabinet de la Ministre d'approfondir les recherches concernant ce dossier. »

« Procès-verbal du 15 mars 1991

Aylmer — Maison McGoey-Grimes

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 14 mars 1991;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer monument historique la maison McGoey-Grimes;

ATTENDU QUE cette maison constitue un exemple unique au Québec de villa à l'italienne;

ATTENDU QUE la maison McGoey est remarquable pour la qualité de sa réalisation, pour l'harmonie et la composition de son décor et pour la richesse de ses matériaux;

ATTENDU QU'elle est très bien intégrée à son site et à son environnement;

ATTENDU son état d'authenticité et l'intérêt du milieu pour sa conservation;

La Commission recommande :

91-42 De classer monument historique la Maison McGoey-Grimes, située au 416, chemin Aylmer;

D'étudier l'opportunité d'attribuer une aire de protection à géométrie variable;

De revoir la désignation de l'immeuble situé au 37, chemin Aylmer, et portant aussi le nom de Maison McGoey.

Adopté à l'unanimité.

Beloeil — Maison Lecours

Le président rapporte que les commissaires Houle, Bégin et lui-même ont visité la maison Lecours, le jeudi 14 mars. Monsieur Bégin fait une description de l'immeuble et commente le dossier.

Après discussion, les commissaires demandent au Ministère de leur fournir une expertise complémentaire à partir des questions suivantes :

1- Pourriez-vous tracer l'historique et souligner l'importance au Québec du mouvement « Arts and Crafts » ?

2- Pouvez-vous expliciter davantage l'opinion voulant que la maison Lecours fut un foyer culturel important à cause de la fréquentation de monsieur Lecours avec des artistes et intellectuels de l'époque ?

3- Quelle est l'approche du Ministère pour remettre en question et évaluer le champ du patrimoine intangible ?

Sur réception de ces renseignements complémentaires, la Commission reprendra l'analyse de la demande d'avis de classement.

Varennes — Maison Petit-dit-Beauchemin

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 26 septembre 1990;

ATTENDU l'analyse de la situation faite par les services compétents du Ministère qui recommande de déclasser la maison Petit-dit-Beauchemin;

ATTENDU QUE la Commission, lors d'une séance ordinaire le 1er novembre 1990, a décidé de surseoir à l'étude de la demande afin de permettre des consultations plus approfondies;

ATTENDU les représentations de quelques citoyens formulées à la Commission le 29 août 1990, à l'effet de s'opposer au déclassement;

ATTENDU QUE les commissaires jugent maintenant être suffisamment informés pour analyser la demande;

ATTENDU QU'après avoir examiné l'argumentation du Ministère en faveur du déclassement;

ATTENDU QU'après avoir réévalué la valeur intrinsèque de cet immeuble;

Après délibération, la Commission recommande :

91-43 De maintenir le classement de la Maison Petit-dit-Beauchemin parce qu'elle est un bon exemple, en milieu rural, d'un type de maison en pierre qui témoinge de la prospérité relative de cette région à la fin du XVIII[e] siècle; de plus la Maison Petit-dit-Beauchemin, contrairement à plusieurs exemples de la région, a conservé intacte son apparence d'origine;

De rappeler au propriétaire ses devoirs et obligations quant à la protection et la conservation de ce bien culturel;

De favoriser un projet de restauration et de mise en valeur de ce monument historique.

Adopté à l'unanimité. »

2. Les réunions du Comité des avis

La composition du Comité

Le Comité des avis est formé en vertu des dispositions de l'article 7.5, 2[e] paragraphe, de la Loi sur les biens culturels. Tel que stipulé, le Comité est constitué de trois membres dont le président et deux autres personnes désignées par la Commission. Au cours de la présente année, le Comité des avis était composé de messieurs Cyril Simard, architecte et ethnologue, Stefan Liszkowski, architecte et urbaniste, et Michel Bégin, architecte. Dans le but d'assurer un quorum du Comité, la Commission désigne deux membres substituts; cette fonction a été exercée par messieurs David Denton, archéologue, et Jean Lavoie, ethnologue et administrateur.

Afin de répondre efficacement aux demandes des requérants, le Comité des avis adopte un calendrier des réunions prévoyant des rencontres en alternance entre Québec et Montréal. De cette façon, le Comité se réunit à peu près à toutes les deux semaines.

Tel que prévu à l'article 7.5, c'est également le Comité des avis qui fait l'analyse des demandes de permis de recherches archéologiques; pour l'étude de ces dossiers, le Comité s'adjoint un spécialiste externe, monsieur Marcel Moussette, archéologue.

Les activités du Comité

Durant l'exercice 1990-1991, le Comité des avis a tenu au total 40 séances, soit 15 à Montréal et 25 à Québec.

Le Comité a étudié 509 demandes de permis concernant les articles 18, 31, 32, 35, 48, 49 et 50 de la Loi sur les biens culturels et aucune demande d'aliénation en vertu de l'article 55.

Pour ce qui est des données statistiques, le Comité a émis 429 avis favorables, demandé 53 sursis pour informations complémentaires et recommandé 27 avis défavorables. Parmi les 429 avis favorables, un portait sur une demande d'aliénation en vertu des dispositions de l'article 32. Enfin, le Comité des avis a pris connaissance de 828 dossiers pour des travaux mineurs.

Le Comité des avis dépose mensuellement, à titre informatif, un rapport de ses activités à la Commission. À l'occasion, le Comité des avis soumet à la discrétion de tous les commissaires des dossiers dont la portée ou les incidences méritent d'être considérées par l'assemblée. Cette pratique interne s'est exercée à quatre reprises durant la dernière année.

Quelques dossiers présentés par le Comité des avis à la Commission

Au cours de l'année 1990-1991, trois des quatre dossiers de permis déposés aux commissaires ont fait l'objet d'une présentation plus détaillée. Un résumé de la recommandation est reproduit ici.

« Procès-verbal du 14 décembre 1990

Montréal — Construction du bâtiment de l'éperon et de la crypte Pointe-à-Callière

Après avoir pris connaissance de la demande d'avis du Ministère à la Commission, portant le numéro M-90-1255, il est proposé :

90-506 De surseoir dans le but de *Bonifier* l'architecture proposée en la rendant plus compatible avec l'esprit des lieux, le contexte environnemental primant sur l'interprétation personnelle des valeurs à exprimer.

Adopté à l'unanimité.

Montréal — Démolition du 1900, rue Sherbrooke Ouest et déménagement d'un siège social

Après avoir pris connaissance de la demande d'avis du Ministère à la Commission, portant le numéro AP-90-1253, il est proposé :

90-507 De surseoir en attendant de recevoir du MAC :

1. L'étude historique de l'immeuble incluant une évaluation de la valeur patrimoniale;
2. L'étude d'impact sur l'environnement urbain dans l'aire de protection;
3. Les opinions de la Ville de Montréal (service d'urbanisme ...) et celles des individus ou organismes s'étant prononcé;
4. La chronologie des événements reliés au dossier;
5. Les critères utilisés par le MAC dans l'évaluation du dossier, de même que la grille d'analyse qui justifie sa recommandation.

Après avoir obtenu les informations de la part du MAC, le Comité des avis recommande, le 7 décembre 1990 :

Un accord pour remplacer par un projet de qualité qui pourrait tenir compte des alignements et marge de recul des bâtiments avoisinants sur la rue Sherbrooke.

Adopté à l'unanimité.

Québec — Démolition complète de l'immeuble et nivellement du terrain (entrepôt P.-T.-Légaré) 273, rue Saint-Paul

Le président informe les commissaires de la décision du Comité des avis face à la demande de démolition formulée par la Ville de Québec. Après discussion, les commissaires endossent la décision du Comité des avis telle que formulée :

91-40 Refus de démolition en accord avec la recommandation du MAC.

Compte tenu de l'absence de données historiques complètes et d'études de potentiel concernant entre autres les solutions de rechange possibles, le Comité des avis de la CBC demande d'envisager la question sous un angle de conservation et de revitalisation bien plus que de démolition. On suggère d'examiner la possibilité d'inclure dans l'entente MAC-Ville de Québec l'analyse, l'étude et les frais nécessaires à la conservation de cet immeuble dans l'esprit de cette entente.

Adopté à l'unanimité. »

3. Les réunions du Comité de conservation des biens mobiliers

Le Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) est un comité consultatif de la Commission des biens culturels. Son premier rôle consiste à porter un jugement sur la valeur intrinsèque d'un bien pour lequel une demande de restauration a été adressée au Centre de conservation du Québec. Lorsque les membres du comité estiment que, par leur nature propre, les objets possèdent une valeur historique, esthétique ou ethnologique supérieure, un avis favorable est émis quant à l'opportunité de travaux de restauration. Le CCBM soumet ses recommandations à la Commission; cette dernière examine les projets de recommandations puis donne son propre avis à la Ministre.

Le CCBM analyse uniquement les demandes en provenance des musées agréés par le ministère des Affaires culturelles (environ une soixantaine) et celles venant d'organismes à but non lucratif (musées non agréés, municipalités et autres organismes parapublics, communautés religieuses, etc.). Le 1er février 1991, la Commission élargissait le mandat du CCBM. En effet, à la demande du Centre de conservation, le CCBM se voit confier la responsabilité de coordonner les demandes adressées à l'Institut canadien de conservation (ICC) par des institutions québécoises. Pour l'examen de ces demandes (environ cinquante par année), le CCBM s'adjoindra alors, à titre d'expert-conseil au Comité, un représentant du milieu des musées québécois.

Au cours de l'année 1990-1991, le CCBM s'est réuni à deux reprises. Trente-six dossiers ont été soumis; le Comité a recommandé favorablement trente-cinq demandes et accordé un sursis.

Le CCBM est formé de trois membres; le Comité s'adjoint au besoin un ou des spécialistes. Les membres et les conseillers ou consultants proviennent des domaines suivants : muséologie, ethnologie, histoire, histoire de l'art, restauration, beaux-arts, archéologie. Le Comité est composé de madame Suzanne Joubert (avril à novembre 1990), monsieur Michel Lessard, monsieur Jean Lavoie (avril à novembre 1990), messieurs Jean Simard et Guy Durand (à compter de novembre 1990). Monsieur Guy-André Roy, historien de l'art, agit à titre de conseiller spécial.

4. Les réunions du Comité des archives

Le Comité des archives a été institué en 1984 à la suite de l'adoption de la nouvelle Loi sur les archives (c. A-21.1). Le Comité des archives assume deux mandats.

1° Le premier lui est donné par la Loi sur les biens culturels (a. 7.5, 3e paragraphe). Il s'agit d'exercer, au nom de la Commission, les fonctions attribuées à celle-ci par la Loi sur les archives. Dans la pratique, le Comité des archives répond aux demandes d'avis de la Ministre touchant les archives et les recommandations du Comité sont celles de la Commission.

2° Le second mandat du Comité des archives est de conseiller la Commission. En effet, la Commission, lorsqu'elle le juge utile, peut demander l'opinion du Comité des archives sur des questions prévues par la Loi sur les archives. Dans pareille situation, le comité fait une étude et une analyse de ou des questions soumises et il produit un rapport pouvant contenir des recommandations. Ce rapport peut être déposé ou présenté et débattu devant la Commission par les membres du Comité des archives. En somme, le Comité possède un pouvoir de recommandation.

Le Comité des archives compte trois membres désignés par la Commission (a. 7.5, 3e paragraphe). Le Comité peut être formé de commissaires de la Commission et de spécialistes externes provenant du milieu

archivistique. En 1990-1991, le Comité était constitué de madame Diane Mongrain et messieurs Jean-Yves Rousseau et Jean Lavoie.

Le Comité des archives s'est réuni à deux reprises pour examiner des demandes d'avis de la ministre des Affaires culturelles. Le Comité s'est prononcé sur l'agrément de huit services d'archives privées conformément à l'article 22 de la Loi sur les archives (mai 1990). De plus, en mars 1991, le Comité a donné son avis à la Ministre (a. 16) concernant un projet d'entente de dépôt auprès du Service des archives de la Ville de Québec des documents inactifs de la cour municipale de cette ville. Finalement, le Comité a donné son opinion à la Commission des biens culturels concernant un projet de gestion documentaire de l'organisme.

5. Les réunions du Comité d'audition

En vertu de l'article 7.6, 2e paragraphe, de la Loi sur les biens culturels et de l'article 24 du règlement de régie interne de la Commission, un comité a été formé sous le nom de Comité d'audition. Ce comité a double fonction : entendre les représentations faites par toute personne intéressée par un avis d'intention de classement d'un bien culturel, et recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la loi.

Au cours de l'année 1990-1991, le Comité d'audition s'est réuni à quatre reprises. Il a entendu des requêtes touchant les régions de Montréal (violon Stradivarius DesRosiers et archet François Tourte), de Varennes (maison Petit-dit-Beauchemin), de Lévis-Lauzon (chantier A.C. Davie) et de Saint-Bruno-de-Montarville (juvénat Mont-Saint-Gabriel). De plus, la Commission a reçu une représentation écrite à propos des biens meubles de la succession Antoine Dubuc de Chicoutimi. Le Comité d'audition est formé de trois membres : ce sont monsieur Cyril Simard, maître Louise Cobetto, madame Louise Brunelle-Lavoie (avril 1990 à mars 1991) et madame Paule D. Houle (depuis mars 1991). Selon les circonstances et la nature des demandes, les commissaires Stefan Liszkowski, Yvan Gauthier, Me Jean-François Martel et Jean Lavoie se sont joints au Comité.

6. Groupes de travail

Au mois de mai 1990, la Commission des biens culturels créait un groupe de travail sur l'archéologie dans le but d'étudier les diverses questions touchant la pratique archéologique au Québec et en vue également de formuler des suggestions à la Commission. Ce groupe est formé de messieurs David Denton, Jean Lavoie et Marcel Moussette. Pour des raisons de logistique, ce groupe de travail n'a pu entreprendre son mandat.

Tel que prévu au programme de la Commission, un groupe de travail a été formé pour étudier l'implantation de l'économuséologie. Ce groupe est présidé par monsieur Cyril Simard et il comprend les membres suivants : madame Lise Fournier, messieurs Jean Simard, Paul-A. Fortin, Yvon Fortin et Bernard Genest représentant le MAC.

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a déposé un rapport à la Commission en septembre 1990. Dans une recommandation datée du 22 septembre 1990, l'organisme transmettait à la Ministre l'essentiel des commentaires et des avis du groupe de travail.

Enfin, la Commission a formé un groupe de travail spécial pour examiner la question des protocoles d'entente. Ce groupe constitué de madame Louise Brunelle-Lavoie et de messieurs Stefan Liszkowski et Michel Bégin a déposé son rapport en février 1991 et de là découle le document intitulé *Procédure interne régissant les demandes relatives aux ententes*, adopté et mis en oeuvre dès le mois de mars 1991.

Annexes

1. Liste du personnel employé à plein temps

Monsieur Cyril Simard, président
Madame Micheline Girard, secrétaire du président
Monsieur Jean Lavoie, vice-président
Madame Claudine Pichette, secrétaire du vice-président
Madame Micheline Lafrance, secrétaire

2. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1990-1991

Maison Lampron
Yamachiche
Classée le 6 juillet 1990

Biens meubles de la maison Stuart-Henry
Québec
Classés le 10 octobre 1990

Site seigneurial Fraser
Rivière-du-Loup
Classé le 7 février 1991

3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1990-1991

Maison Stuart-Henry
Québec
Classée le 19 octobre 1988

Plymouth-Trinity United Church
Sherbrooke
Classée le 15 mai 1989

Cinéma Rialto
Montréal
Classé le 7 mai 1990

Maison Bernier
Saint-Ferréol-les-Neiges
Aire de protection décrétée le 8 juin 1990

4. Liste des biens immobiliers sous recommandation de la Commission, dont l'étude est en cours au Ministère

Maison Petit-dit-Beauchemin
Varennes
Classement à maintenir

Maison Charest-Pelletier (Rousseau)
Québec
Classement suggéré

Église Saint-Jean-Baptiste
Québec
Classement suggéré

Maison McGoey-Grimes
Aylmer
Classement suggéré

5. Liste des biens mobiliers sous recommandation de la Commission, dont l'étude est en cours au Ministère

Aucun bien mobilier en attente d'une décision de la Ministre.

6. Liste des sites archéologiques sous recommandation de la Commission, dont l'étude est en cours au Ministère

Aucun site archéologique en attente d'une décision de la Ministre.

7. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec

Rapport annuel 1972-1973,
Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

Rapport annuel 1973-1974,
Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

Rapport annuel 1974-1975,
Éditeur officiel du Québec, 193 pages.

Rapport annuel 1975-1976,
Éditeur officiel du Québec, 180 pages.

Rapport annuel 1976-1977,
Éditeur officiel du Québec, 248 pages.

Rapport annuel 1977-1978,
Éditeur officiel du Québec, 56 pages

Rapport annuel 1978-1979,
Éditeur officiel du Québec, 58 pages.

Rapport annuel 1979-1980,
Éditeur officiel du Québec, 131 pages.

Rapport annuel 1980-1981,
Éditeur officiel du Québec, 119 pages.

Rapport annuel 1981-1982,
Éditeur officiel du Québec, 118 pages.

Rapport annuel 1982-1983,
Éditeur officiel du Québec, 72 pages.

Rapport annuel 1983-1984,
Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

Rapport annuel 1984-1985,
Éditeur officiel du Québec, 62 pages.

Rapport annuel 1985-1986,
Les Publications du Québec, 72 pages.

Rapport annuel 1986-1987,
Les Publications du Québec, 70 pages.

Rapport annuel 1987-1988,
Les Publications du Québec, 40 pages.

Rapport annuel 1988-1989,
Les Publications du Québec, 31 pages.

Rapport annuel 1989-1990,
Les Publications du Québec, 34 pages.

De nouvelles mesures fiscales pour favoriser la conservation et la réhabilitation des immeubles anciens, rapport préparé par M[es] Robert Rivard et Louis-Marc Laliberté, décembre 1979, 105 pages. (broché)

Les amateurs en archéologie au Québec : situation et recommandations, rapport préparé par François Picard, mars 1981, 69 pages. (broché)

Avis concernant la forêt domaniale de La Motte, rapport préparé par Déry, Rocray et associés, décembre 1982, 40 pages. Comprend des photographies, des cartes et des annexes. (broché)

Recommandations de nouvelles mesures fiscales favorisant la conservation et la rénovation des immeubles anciens, rapport préparé par Pierre Asselin, Marie Blais et Marc Rondeau, janvier 1983, 116 pages. Comprend 21 tableaux et 11 graphiques. (broché)

Le patrimoine maritime au Québec, rapport préparé par François Picard, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1983, 66 pages. Comprend des photographies, des illustrations et une carte.

Le patrimoine agricole et horticole au Québec, rapport préparé par Jean Provencher, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1984, 94 pages. Comprend des illustrations, des plans et des cartes géographiques.

Traditions maritimes au Québec, actes du colloque international tenu du 10 au 13 octobre 1984, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1985, 695 pages.

Le patrimoine industriel au Québec, rapport préparé par Louise Trottier, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1985, 85 pages. Comprend des photographies et des illustrations.

Étude exploratoire sur les immeubles vacants ou incendiés, un problème de vacance, rapport préparé par Richard Adam, Québec, Commission des biens culturels, 1986, 64 pages. Comprend une carte.

Principes et critères de restauration et d'insertion, document de travail préparé par Claude Reny, Québec, Commission des biens culturels, 1986, 353 pages. Comprend des photographies et des illustrations.

Les chemins de la mémoire, Monuments et sites historiques du Québec, tome I, Québec, Commission des biens culturels/Les Publications du Québec, 1990, 540 pages. Comprend des photographies, des cartes et des illustrations.

8. Liste des protocoles d'entente intervenus avec le ministère des Affaires culturelles

La Municipalité de Drummondville (10 400 $) : permettre de réaliser une étude sur le potentiel historique et une expertise d'ingénieurs du site de la poudrerie.

La Municipalité de Sainte-Anne-de-Yamachiche (15 000 $) : permettre de réaliser une étude visant à identifier, protéger et mettre en valeur les maisons patrimoniales de Yamachiche.

La Municipalité de Bécancour (42 000 $) : permettre de réaliser un circuit d'interprétation du patrimoine de Bécancour.

La Ville de Trois-Rivières (75 000 $) : permettre l'élaboration d'un plan directeur pour l'arrondissement historique, la réalisation d'inventaires architecturaux des quartiers anciens et la restauration de la toiture du manoir de Tonnancour.

La Ville de Windsor (19 570 $) : permettre la recherche et la mise en valeur du potentiel patrimonial de la poudrière à Windsor.

La Municipalité de Champlain (7 000 $) : permettre la réalisation d'une brochure de sensibilisation sur le patrimoine de Champlain.

La Municipalité de Paspébiac (80 000 $) : permettre la conception et la réalisation des activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site historique du Banc-de-Paspébiac.

Le Comité du patrimoine de la maison Lamontagne inc. (41 000 $) : permettre la conception et la réalisation des activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie de la maison Lamontagne de Rimouski-Est.

Le Comité du centre socioculturel du manoir Le Boutillier inc. (43 000 $) : permettre la conception et la réalisation des activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site du manoir Le Boutillier de l'Anse-au-Griffon.

La Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata (39 000 $) : permettre la conception et la réalisation des activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site historique du fort Ingall de Cabano.

La Municipalité de Saint-Fabien (4 000 $) : permettre la réalisation d'une étude de faisabilité comprenant une vérification de l'état et un relevé de l'ancienne salle paroissiale.

La MRC de Kamouraska (4 000 $) : permettre la réalisation d'un inventaire du patrimoine de la ville de La Pocatière et faire des propositions de mesures de protection et de mise en valeur.

La Municipalité du Village de l'Isle-Verte (5 100 $) : permettre la réalisation d'un inventaire patrimonial sur le territoire de la municipalité du Village de l'Isle-Verte pour l'inclusion de la dimension patrimoniale aux différents instruments d'urbanisme.

La Ville de Bécancour (18 000 $) : permettre l'animation et l'interprétation du moulin Michel à Gentilly.

La Fondation des amis du vieux presbytère de Batiscan (29 400 $) : permettre la réalisation d'études ethno-historiques et archéologiques, ainsi que l'animation et l'interprétation du vieux presbytère de Batiscan.

La Ville de Terrebonne (120 000 $) : permettre la réalisation d'activités régulières d'accueil, de promotion, d'animation et d'interprétation du site historique de l'Île-des-Moulins.

La Corporation les amis de la Pointe-du-Buisson (14 000 $) : permettre à la corporation d'enrichir les données connues sur le site de la Pointe-du-Buisson et de sa région et permettre le développement du parc archéologique.

La MRC d'Antoine-Labelle (43 000 $) : permettre d'inventorier deux espaces à potentiel archéologique à priorité d'intervention afin de localiser, d'évaluer et de protéger des sites archéologiques et de recueillir des données destinées à être communiquées au public en général sous forme de brochure.

La Ville de Berthierville (60 400 $) : permettre d'assurer les activités d'accueil, d'animation et de promotion du site historique de la chapelle des Cuthbert.

La MRC des Îles-de-la-Madeleine (18 000 $) : permettre la réalisation d'un inventaire des sites archéologiques préhistoriques des Îles-de-la-Madeleine.

L'Association touristique de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie (10 000 $) : établir les modalités de gestion de la maison Chapais pour fins d'interprétation et d'animation.

La Corporation du vieux moulin d'Ulverton inc. (30 000 $) : permettre le fonctionnement, l'animation, l'interprétation et la promotion du moulin Blanchette à Ulverton.

La Corporation municipale de Nicolet-Sud (23 000 $) : permettre l'entretien, l'animation et l'exploitation de la maison Rodolphe-Duguay de Nicolet-Sud.

Les Patriotes du Pays inc. (60 000 $) : assurer la gestion, l'accueil et l'animation du Centre d'interprétation de la Maison nationale des Patriotes.

La Municipalité de Saint-Paul de l'Île-aux-Noix et l'Association touristique régionale de la Montérégie (40 000 $) : mettre la dernière main au concept d'interprétation du rez-de-chaussée et mettre sur pied des activités d'animation et d'interprétation historique du blockhaus de Lacolle pour la saison estivale 1990.

La Municipalité de Blanc-Sablon (36 900 $) : réaliser et terminer des fouilles archéologiques sur certains sites identifiés dans le secteur de Blanc-Sablon, réaliser des travaux d'arpentage du lot 99 du site archéologique classé de la rive ouest de la rivière Blanc-Sablon afin de procéder au déclassement dudit lot, terminer la supervision technique du programme de réalisation du centre d'accueil et du circuit d'interprétation des sites archéologiques de Blanc-Sablon à Vieux-Port.

La Corporation de promotion et de développement du phare de Pointe-des-Monts (35 000 $) : réaliser des activités liées à l'animation, l'interprétation, la promotion et le fonctionnement du site du phare de Pointe-des-Monts.

La Municipalité de Havre-Saint-Pierre (23 000 $) : réaliser un programme d'accueil, d'interprétation du patrimoine et d'animation culturelle dans l'ancien magasin de la Baie-d'Hudson, engager un chef animateur-guide, mettre l'ancienne « Maison du gérant » à la disposition prioritairement d'organismes culturels reconnus par la Municipalité.

La Municipalité de l'Île-d'Anticosti (34 500 $) : réaliser des travaux sur le site du château Menier (laminage des reproductions du phare, nettoyage du site, bétonnage et les plaques, les balustrades supérieures et inférieures du phare, les lunettes d'observation, la supervision et patine et l'équipe d'installation).

La Municipalité de Grandes-Bergeronnes et l'Université du Québec à Montréal (10 800 $) : réaliser un programme d'accueil et d'animation du patrimoine archéologique de Grandes-Bergeronnes pour la période estivale 1990, poursuivre la fouille du site archéologique classé DbEj-13 (école de fouilles de Grandes-Bergeronnes) et assurer la protection et la mise en valeur des sites archéologiques DbEj-11 et 13 classés à titre de sites archéologiques.

La Municipalité de Tadoussac (20 000 $) : mandater un agent culturel municipal pour exercer le suivi des programmes de mise en valeur du patrimoine et assister les organismes en matière de patrimoine, procéder à une évaluation du site archéologique DaEk-35, réaliser une brochure d'accompagnement du circuit patrimonial de Tadoussac.

La Municipalité de Rivière-Pentecôte (9 000 $) : permettre la réalisation et le fonctionnement d'une exposition sur le naufrage de la flotte britannique de Sir Hovenden Walker à l'Île-aux-Oeufs en 1711.

Le Conseil de bande de Mingan (12 600 $) : procéder à des recherches archéologiques supplémentaires sur le site de la découverte de la sépulture amérindienne situé à l'embouchure de la rivière Mingan afin d'en déterminer le contenu précis et, s'il y a lieu, de prendre les mesures nécessaires à sa protection.

La Ville de Coaticook (30 000 $) : permettre la recherche et la mise en valeur du patrimoine de la ville de Coaticook.

La Ville de Lennoxville (120 000 $) : permettre la recherche et la mise en valeur du patrimoine de la ville de Lennoxville.

La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton (24 340 $) : permettre la recherche et la diffusion du patrimoine à la maison du Granit.

L'institut culturel AVATAQ (636 000 $ échelonnés sur trois ans) : permettre à l'institut de mener et de poursuivre ses activités concernant le développement culturel des Inuit.

La Corporation Manoir Belle-Rivière (18 000 $) : réaliser un outil de diffusion sur le domaine de Belle-Rivière.

La Ville de Labelle (182 163 $ échelonnés sur deux ans) : mettre en valeur le moulin Fleming, bien archéologique classé, et ses alentours.

La Municipalité d'Ascott (23 000 $) : permettre de réaliser un inventaire archéologique sur les berges des rivières Saint-François, Massawippi et Moe, de diffuser les résultats des recherches et de développer une thématique d'interprétation de l'École de Milby.

La Ville de Québec (20 600 000 $ échelonnés sur cinq ans): fixer le cadre global à l'intérieur duquel sera subventionnée, par la Ministre, la réalisation de différents projets regroupés dans quatre volets, à savoir : l'amélioration de la connaissance; les propriétés municipales; les propriétés privées et le soutien technique et professionnel.

La Corporation pour le patrimoine sidérurgique de la Mauricie (474 500 $) : rendre accessible le site des forges Radnor et l'interpréter au moyen d'immobilisations minimales.

Le Comité de protection des oeuvres d'Ozias Leduc de Shawinigan-Sud inc. (7 350 $) : permettre la réalisation d'éléments d'interprétation des oeuvres d'Ozias Leduc à l'église Notre-Dame-de-la-Présentation, à Shawinigan-Sud.

Le Village de Norbertville (13 350 $) : permettre la réalisation d'une recherche historique traitant du moulin LaPierre et son incidence dans le développement des municipalités avoisinantes.

La Corporation du moulin seigneurial de Pointe-du-Lac inc. (10 000 $) : permettre la réalisation d'un plan directeur de mise en valeur du moulin seigneurial de Pointe-du-Lac.

La Ville de Terrebonne (55 000 $) : permettre à la Ville de Terrebonne de compléter et de colliger les connaissances historiques du vieux village, d'adapter la réglementation municipale en conséquence, de définir la vocation et l'orientation de mise en valeur de l'Île-des-Moulins, de produire un document de diffusion et d'assurer une aide architecturale à la clientèle du vieux village.

Index des biens

Bâtiment de l'Éperon et de la crypte Pointe-à-Callière : Montréal
— page 25

Biens meubles de la maison Stuart-Henry : Québec
— pages 21, 29

Biens meubles de la succession Antoine-Dubuc : Chicoutimi
— page 27

Chantier A.C. Davie : Lévis-Lauzon
— page 27

Cinéma Rialto : Montréal
— page 29

Église Saint-Jean-Baptiste : Québec
— pages 23, 29

Entrepôt P.-T.-Légaré : Québec
— page 26

Juvénat Mont-Saint-Gabriel : Saint-Bruno-de-Montarville
— page 27

Maison Bernier : Saint-Ferréol-les-Neiges
— page 29

Maison Charest-Pelletier (Rousseau) : Québec
— pages 23, 29

Maison Lampron : Yamachiche
— pages 21, 29

Maison Lecours : Beloeil
— pages 22, 24

Maison McGoey-Grimes : Aylmer
— pages 24, 29

Maison Petit-dit-Beauchemin : Varennes
— pages 22, 24, 27, 29

Maison Stuart-Henry : Québec
— page 29

1900, rue Sherbrooke Ouest : Montréal
— page 25

Plymouth-Trinity United Church : Sherbrooke
— page 29

Site seigneurial Fraser : Rivière-du-Loup
— pages 22, 29

Violon Stradivarius DesRosiers et archet François Tourte : Montréal
— page 27

Index des noms de lieu

Aylmer : Maison McGoey-Grimes
— pages 24, 29

Beloeil : Maison Lecours
— pages 22, 24

Chicoutimi : Biens meubles de la succession Antoine-Dubuc
— page 27

Lévis-Lauzon : Chantier A.C. Davie
— page 27

Montréal : Bâtiment de l'Éperon et de la crypte Pointe-à-Callière
— page 25

Montréal : Cinéma Rialto
— page 29

Montréal : 1900, rue Sherbrooke Ouest
— page 25

Montréal : Violon Stradivarius DesRosiers et archet François Tourte
— page 27

Québec : Biens meubles de la maison Stuart-Henry
— pages 21, 29

Québec : Église Saint-Jean-Baptiste
— pages 23, 29

Québec : Entrepôt P.-T.-Légaré
— page 26

Québec : Maison Charest-Pelletier (Rousseau)
— pages 23, 29

Québec : Maison Stuart-Henry
— page 29

Rivière-du-Loup : Site seigneurial Fraser
— pages 22, 29

Saint-Bruno-de-Montarville : Juvénat Mont-Saint-Gabriel
— page 27

Saint-Ferréol-les-Neiges : Maison Bernier
— page 29

Sherbrooke : Plymouth-Trinity United Church
— page 29

Varennes : Maison Petit-dit-Beauchemin
— pages 22, 24, 27, 29

Yamachiche : Maison Lampron
— pages 21, 29